

**MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30/05/2022**

Le 30 mai 2022 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mai 2022 s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

<b>ELUS EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>PROCURATION A</b>
BEGUE Edith		x	
BENECH Delphine	x		
BERAGNES Sylvain	x		
CALMON Frauke			<i>LASPALLES Catherine</i>
CAZAL Aurélie	x		
CODINE François	x		
CONTRERAS Louis	x		
KHORTAS Espoir	x		
KIEKEN Sophie			<i>KHORTAS Espoir</i>
LASPALLES Catherine	x		
MORISSET Renata	x		
MOUMENE Mohamed	x		
PUZIN Karine	x		
ROMANELLO Jean	x		
ROMANELLO Julien	x		
SANCHEZ Gisèle	x		
SANCHEZ Thierry		x	
SARRAMIAC NADALIN Benjamin			<i>BENECH Delphine</i>
TAILHADES Olivier	x		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Delphine BENECH

## **1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 AVRIL 2022**

Validation à l'unanimité

## **2/ JUREES D'ASSISES 2023 – Tirage au sort de six jurés**

Monsieur le Maire précise que :

Le Code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort par le maire de la commune, publiquement, à partir des listes électorales de la commune.

Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune et qui remplissent les conditions d'éligibilité suivantes :

- Être de nationalité française
- Avoir au moins 23 ans
- Savoir lire et écrire en français
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités mais il doit simplement s'assurer que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par conséquent, les électeurs nés le 1er janvier 2000 et après devront être écartés.

Les personnes tirées au sort pourront être appelées ultérieurement à siéger au jury d'assises en qualités de jurés. Ils participeront de ce fait aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes.

Les personnes retenues pour siéger ont l'obligation de le faire sauf s'il existe un motif grave d'empêchement.

TIRAGE AU SORT des 6 jurées :

- CASON Hugo
- EDOO Agathe
- FERNANDEZ Henri
- FOLIOT Magali
- LOISEAU Michelle
- OUIS Kévin

## **3/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu** l'avis favorable du comptable, en date du 16 mai 2022,

**Vu** l'article 106.III de la Notre relatif au droit d'option,

**Vu** le Décret 2015-1899 du 30/12/2015,

Monsieur le Maire expose ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Montaigut-sur-Save son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Montaigut-sur-Save dont la population est de 1885 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

**A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu, en matière budgétaire au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).**

M. le maire propose à l'assemblée d'approuver le passage de la Commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- transmet à M. le préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- transmet le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

#### **4/ Liste des dépenses à imputer au compte 6232 'Fêtes et Cérémonies'**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération de principe délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 'Fêtes et cérémonies'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant que la nature relative aux dépenses 'fêtes et cérémonies' revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que le Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 'fêtes et cérémonies'

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégories de dépenses à imputer au compte 6232

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 'fêtes et cérémonies' conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 'Fêtes et cérémonies' :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises, les confettis, ... les dépenses liées aux diverses manifestations (fêtes de fin d'année, vœux du Maire, accueil des nouveaux arrivants...), les denrées et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors des réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)
- les feux d'artifices, animations et sonorisations
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'année ... ou lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
- les frais divers (SACEM...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 'Fêtes et cérémonies' dans la limite des crédits inscrits au Budget Communal
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

## **5/ ARRIERE DE 2016 AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA FORET DE BOUCONNE**

En 2016, du 1<sup>er</sup> février au 20 mai, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne a mis à disposition de la Commune un cuisinier pour le service de restauration scolaire.

Les frais liés à cette mise à disposition (320 heures) facturés le 12/10/2017 n'ont pas été réglés par la Commune.

Le comptable public a pris contact avec la Commune pour nous faire part de cette dette qui s'élève à 4 928 euros.

Compte tenu du délai si la Commune souhaite s'acquitter de cette dette il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le règlement.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du règlement de cette dette.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

### **6/ RIFSEEP – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal a instauré le RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, modifiée par les délibérations du 15 avril et du 20 décembre 2021.

Le RIFSEEP est composé de deux parties : l'IFSE et le CIA.

Il rappelle que le CIA est versé en une seule fois au mois de mars de l'année n+1 et que l'IFSE est versé en deux fois en juin et en novembre de l'année n.

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités de versement de l'IFSE. Il propose de le verser mensuellement dans la limite du montant attribué soit 1/12° chaque mois.

La modification de la périodicité de versement ne constitue pas une « grande orientation en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition » (article 33 Loin°84-53), il n'est donc pas nécessaire de saisir le CT pour cette modification.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'apporter cette modification au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

### **7/ PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS POUR AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Centre de Gestion d'effectuer une requête relative aux agents de la Commune remplissant les conditions pour bénéficier en 2022 d'un avancement au grade supérieur, par avancement de grade au choix.

Divers agents ont été identifiés.

Monsieur le Maire propose de faire avancer les agents de la liste. Aussi, il convient de créer les emplois permanents nécessaires.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 les emplois permanents suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) à temps complet
- 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 1 emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)
- 1 emploi permanent d'agent spécialité principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (échelle C3) à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer les emplois permanents proposés et de fermer les postes devenus vacants
- De modifier le tableau des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

## **8/ PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (soit 28/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM.

### **Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité

- de créer un emploi de ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 28 /35<sup>ème</sup> pour assister les enseignantes, aménager et entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants et encadrer les enfants sur la pause méridienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique médico-sociale au grade d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- de modifier le tableau des effectifs.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

## **9/ OUVERTURE D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activités au niveau des services techniques de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans la filière technique : adjoint technique territorial de catégorie C en qualité d'« agent polyvalent espaces verts et entretien des bâtiments » pour une durée de 3 mois renouvelables jusqu'à 18 mois dans le respect des délais de prévenances fixés par la loi

Les crédits correspondants à la rémunération sont inscrits au budget.

## **10/ Convention avec la CCHT pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le POOL ROUTIER 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec le Communauté de Communes Hauts Tolosans afin d'instituer un fonds de concours permettant de trouver de nouvelles sources de financement pour la mise en œuvre du pool routier sur les voies communales.

Cette convention est souscrite pour la durée de un an au titre de 2022.

Le montant du fonds de concours pour la Commune de Montaigut-sur-Save s'établit à 10 794.75 euros tel que décrit dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création du fonds de concours
- APPROUVE la participation de la commune à hauteur de 10 794.75 euros
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention avec la CCHT et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

## **11/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT MAISON 38 route de Toulouse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour l'achat de la Maison 38 route de Toulouse avec le terrain attenant (Maison 'Pouvillon').

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du domaine en date du 12 juillet 2021 sur la valeur vénale de la propriété située 38 route de Toulouse sise sur la parcelle cadastrale B450,

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition de la propriété précitée et de son terrain attenant, cadastrés sections B450 et B449 d'une contenance totale de 2332 m2 et d'une partie de la parcelle B455 concernant le chemin d'accès (Intervention du géomètre à prévoir pour matérialiser le chemin), appartenant à l'indivision Salareng-Pouvillon,

CONSIDERANT que sur la parcelle B450 est édifiée un immeuble d'habitation en R+2 reposant sur 5 garages et un appentis qui pourraient être réhabilités pour y installer les ateliers municipaux,

CONSIDERANT qu'au premier étage se situe un appartement d'une superficie déclarée de 81 m2 estimée à environ 110 m2 et au deuxième étage un appartement d'une superficie déclarée de 79 m2 estimée à environ 110 m2 qui pourraient être réhabilités pour créer deux logements sociaux,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément à l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition des propriétaires : Indivision Salareng-Pouvillon, de céder à la commune cet ensemble au prix de 300 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 29 novembre 2021 (Délibération 2021-45) pour l'acquisition de la propriété située sur la parcelle B450 et de son terrain attenant situé sur la parcelle B449 et d'une partie de la parcelle B455 concernant le chemin d'accès appartenant à l'indivision Salareng-Pouvillon, a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet achat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'acquisition de cet ensemble et de s'engager à démarrer les travaux dès l'acquisition effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Département de la Haute-Garonne

## **12/ Questions diverses**

- 1- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PRADEL qui propose la mise en place d'un atelier de 3h auprès des élus pour co-construire une fresque du climat afin de sensibiliser sur les enjeux du climat, les conséquences sur le territoire et réfléchir à la manière d'agir.
- 2- Monsieur BERAGNE informe les membres du Conseil que la commission écologie propose deux jours de nettoyage de la commune : 26 juin et 17 septembre (journée mondiale) / à mettre en lien avec le projet de l'ALAE
- 3- Madame LASPALLE informe qu'en lien avec la Communauté de Commune a été organisée une visite du site de compostage des écoles
- 4- Écoles : semaine à 4 jours ou 4.5 jours / A travailler pour la rentrée 2023
- 5- PEDT : la mise en place du PEDT est réalisée par le LEC (Madame Moncamp). Il est travaillé en lien avec les associations, le CCAS de la Commune...
- 6- RH : un agent des services techniques souhaite partir à la retraite à la fin de l'année / Remplacement à prévoir
- 7- RH : recrutement en cours sur le poste de cuisinier
- 8- Régie Agricole Communale : l'étude de faisabilité montre qu'il serait plus intéressant de mutualiser le projet avec d'autres collectivités
- 9- Commission Associations – Une réunion est prévue avec toutes les associations le 8 juin pour fixer le calendrier 2022-2023. Énumération des manifestations à venir (Vide grenier, descente des radeaux de la Save, Guitare en Save, forum des associations...)
- 10- Bulletin Municipal : il est réalisé en interne // date butoir pour le recueil des informations le 12 juin  
Madame BENECH précise que diverses relances ont été faites auprès des associations.

Fin du Conseil Municipal à 22h04.